

 REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE GUILLAUMES DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES	Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du samedi 6 novembre 2010		
	ARRETE MUNICIPAL	n° 137	de l'année 2010

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE Guillaumes .

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de la route ;
 Vu le code de la voirie routière ;
 Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
 Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
 Considérant que l'activité du saut à l'élastique ne permet pas la circulation sur le pont de la Mariée et que les manœuvres de véhicules sur cette route étroites sont impossibles, il y a lieu de régler la circulation du Camping du pont de la Mariée au pont de la mariée et de créer une zone piétonne.

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter de ce jour la circulation entre le camping du Pont de la Mariée et le pont de la mariée sera interdite à toute circulation de véhicules motorisés.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de la commune de Guillaumes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la commune de Guillaumes, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians Var,
- Madame le Commandant de la Communautés Brigades de Gendarmerie Guillaumes - Valberg,

ainsi que pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Fait à Guillaumes, le 06/11/2010
 Envoyé à la préfecture le :
 Non soumis à obligation de transmission
 Publié et affiché le : **06/11/2010**

Le Maire, **JEAN-PAUL DAVID.**

